

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-022

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS LOCAUX

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/05/2023
Publication 24/05/2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, il convient désormais, par délibération, de nommer un référent déontologue et de préciser les modalités de saisine :

- **Désignation du référent déontologue**

Il est mis en place à compter du 1^{er} juin 2023 un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de Saint Marcellin en Forez.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Monsieur Guy JANIN pour ses compétences professionnelles et ses fonctions d'ancien élu marcellinois, qu'il n'exerce plus depuis au moins trois ans.

- **Missions du référent déontologue**

Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local,
- Il est, à la demande de l'élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivités concernée.

- **Article 3 : Obligations du référent**

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et v14 du Code Pénal.

- **Indépendance et impartialité du référent déontologue**

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

- **Modalités d'exercice**

Les demandes d'avis sont transmises :

- Par courriel à l'adresse suivante : g.janin42@free.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023
Publication : 24/05/2023

- Par voie postale, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :
Monsieur le référent déontologue des élus locaux
Mairie de Saint Marcellin en Forez
24 rue Carles de Mazenod
42680 Saint Marcellin en Forez

La mention « Confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe.

Les demandes d'avis doivent être précises et motivées et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis écrit et détaillé, remis au seul intéressé auteur de la saisine.

- **Durée de la désignation**

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat.

- **Rémunération**

Le référent déontologue élu local ne sera pas rémunéré.

Toutefois, Les frais afférents à l'exercice des missions pourront être remboursés sur présentation des justificatifs.

- **Moyens matériels mis à disposition**

La mairie de Saint Marcellin en Forez peut mettre à disposition un ordinateur avec un accès Internet et une ligne téléphonique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des membres par 26 voix pour, 1 abstention (C. TOUILLOUX) :

- DECIDE d'adopter le scrutin public pour cette désignation,
- DESIGNER Monsieur Guy JANIN, marcellinois et ancien élu, comme référent déontologue des élus locaux,
- ADOPTE l'ensemble des dispositions ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE

A blue ink signature of Serge Triouleyre, the Secretary of the session, written in a cursive style.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/05/2023

Publication 24/05/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-023

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2023 - MODIFICATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 23/05/2023

Publication 24/05/2023

Devant la recrudescence des déjections canines qui engendre une augmentation du coût de leur ramassage par les services municipaux, et afin de responsabiliser les propriétaires d'animaux, il est proposé à l'Assemblée de réévaluer le tarif de l'amende administrative comme suit :

Prestations	Tarifs 2023	Tarifs
	1 ^{er} janvier 2023	1 ^{er} juin 2023
POLICE MUNICIPALE		
Déjections canines tarif facturé au contrevenant, pour tout enlèvement d'office des déjections canines par les services municipaux, déposées sur la partie non autorisée de la voie publique.	68 €	135 €

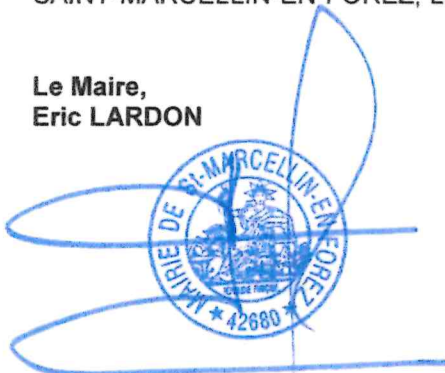
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve la modification des tarifs municipaux au 1^{er} juin 2023 relatifs aux déjections canines

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : REGLEMENT INTERNE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

Avec près de 60 associations évoluant dans les domaines sportifs, culturels, sociaux ou de loisirs, la ville de Saint Marcellin en Forez bénéficie d'un tissu associatif riche et diversifié, qui contribue à l'épanouissement individuel et collectif, à la cohésion sociale et encourage l'apprentissage de la citoyenneté.

Les associations sont un acteur fondamental pour le développement local, la vie et l'animation de la Commune de Saint Marcellin en Forez. Cette dernière encourage et soutient activement cette dynamique associative. Les formes de soutien peuvent être de type moral, logistique ou financier.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Saint Marcellin en Forez apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Par un souci de transparence, les membres de la commission Vie associative ont souhaité créer un règlement d'attribution des subventions à destination des associations œuvrant dans la commune.

Le projet de règlement précise les règles d'attribution des subventions municipales au profit des associations. Il ne concerne que les aides financières allouées par la Commune, à distinguer des subventions en nature (mise à disposition de locaux, de matériel, de personnel...). Il en définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement, sauf dispositions particulières prévues explicitement dans la délibération attributive.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve le projet de règlement interne d'attribution des subventions municipales au profit des associations

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-027

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 22
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 22
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 5

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : SUBVENTIONS MUNICIPALES DE L'ANNÉE 2023 - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les subventions municipales de l'année 2023 à l'attention des associations :

ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL ET DE LOISIRS	2021	2022	2023
ASSOCIATION ST VINCENT	350,00 €	350,00 €	350,00 €
CHORALE	Non demandée	750,00 €	750,00 €
CERCLE DE POKER FOREZIEN	300,00 €	Non demandée	300,00 €
COMITE DE JUMELAGE	Non demandée	Non souhaitée	Non souhaitée
FRAM (Forez Rétro Auto Moto)	400,00 €	400,00 €	400,00 €
INFO MEDIA	200,00 €	200,00 €	200,00 €
SMAC (St Marcellin Art et Culture)	Non demandée	800,00 €	800,00 €
ST MARCELLIN PATRIMOINE VIVANT	Non demandée	800,00 €	800,00 €
CLUB DE L'AMITIÉ	- €	- €	200,00 €
CAMPING CAR CLUB	- €	Non demandée	150,00 €
THEATRE AMATEUR MARCELLINOIS	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	3 250,00 €	5 300,00 €	5 950,00 €

ASSOCIATIONS A CARACTERE SPORTIF	2021	2022	2023
BADMINTON ST MARCELLINOIS	900,00 €	1 000,00 €	950,00 €
BMX MARCELLINOIS	1 400,00 €	1 290,00 €	1 500,00 €
BOULE DES AMIS	800,00 €	800,00 €	800,00 €
CHASSE COMMUNALE	150,00 €	150,00 €	300,00 €
CHASSE DE "GREZIEUX"	150,00 €	150,00 €	150,00 €
CHASSE DE "LA ROCHE"	150,00 €	Non demandée	Non demandée
CHASSE DE "ROZET"	150,00 €	150,00 €	150,00 €
CNM (Course Nature Marcellinoise)	400,00 €	Non demandée	400,00 €
DANSER BOUGER BOUGER	300,00 €	240,00 €	550,00 €
FAMILLES RURALES - section danse (cf FR associations divers)	300,00 €	- €	Montant : Cf. FR associations divers)
FCM (Football Club Marcellinois)	2 500,00 €	2 180,00 €	2 550,00 €
GAULE DE LA MARE	400,00 €	400,00 €	400,00 €
GV (Gymnastique Volontaire)	600,00 €	570,00 €	850,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

HATHA-YOGA	Non demandée	480,00 €	700,00 €
JUDO CLUB PLAINE DU FOREZ	1 000,00 €	1 200,00 €	1 150,00 €
MOTO CLUB "LES DIABLOTINS"	150,00 €	- €	Non demandée
SMBC (St Marcellin Basket Club)	1 250,00 €	1 330,00 €	2 050,00 €
TENNIS CLUB MARCELLINOIS	750,00 €	730,00 €	850,00 €
YOSEIKAN BUDO MARCELLINOIS	400,00 €	225,00 €	Non demandée
DANZA CUBANA	- €	- €	0,00 €
OSE	- €	100,00 €	100,00 €
FAMILY FIRST (SORTIES MOTO)	- €	- €	0,00 €
	11 750,00 €	10 995,00 €	13 450,00

ASSOCIATIONS AUTRES ET DIVERS	2021	2022	2023
ASSOCIATION SAUVEGARDE ET ENVIRONNEMENT NATURE (ASSEN)	450,00 €	Non souhaitée	450,00 €
CLASSARDS	Non demandée	200,00 €	200,00 €
APPRENTIS CENOLOGUES CLUB MARCELLINOIS	Non demandée	200,00 €	200,00 €
FAMILLE RURALE - section dentelle art floral scrabble couture (+ danse en 2021)	1 000,00 €	1 300,00 €	1 400,00 € (total avec ligne FR danse)
FEDE. NATION. ANCIENS COMBATTANTS ALGERIE (FNACA) + ACPG	400,00 €	400,00 €	400,00 €
PATTOUNES LIBRES	300,00 €	300,00 €	300,00 €
OFFICE MARCELLINOIS D'ANIMATION	500,00 €	- €	- €
SOU DES ECOLES	600,00 €	600,00 €	600,00 €
COMITÉ DES FÊTES	- €	- €	- €
	3 250,00 €	3 000,00 €	3 550,00 €

MONTANT DES SUBVENTIONS	18 250,00	19 295,00	22 950,00
--------------------------------	------------------	------------------	------------------

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, 5 personnes ne prenant pas part au vote car faisant partie d'un comité directeur d'une association (M. Solvignon, S. Villard, M. Combette, S. Triouleyre, C. Touilloux),

- Approuve le versement des subventions aux associations marcellinoises pour l'année 2023 comme indiqué dans les tableaux ci-dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Serge TROULEYRE

3 / 3

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202666-20230511-2023-05-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-028

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION BMX - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-028-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

Par demande du 17 janvier 2023, l'association BMX Marcellinois a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du championnat départemental de BMX les 25 et 26 mars 2023 à Saint Marcellin en Forez.

Cette compétition réunira environ 300 pilotes.

Accès gratuit

Nombre de spectateurs attendus : 1000 personnes.

Coût estimatif : 55 000 €

Demande d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €

Suite à l'avis favorable de la commission « Vie associative » du 28 mars 2023 et du bureau municipal en date du 24 avril 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 750 euros à l'association BMX Marcellinois pour l'organisation du championnat départemental de BMX les 25 et 26 mars 2023 à St Marcellin en Forez.
- dit que les crédits sont prévus au BP

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE**

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-029

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DANZA CUBANA - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-029-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

Par demande du 03 février 2023, l'association DANZA CUBANA a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un week-end - WILMER ET MARIA - les 25 et 26 mars 2023 à St Marcellin en Forez.

25 mars 2023 : Il s'agit d'un stage de salsa cubaine de 13 heures à 18 heures (avec une heure de pause) suivie d'une soirée dansante latino avec la possibilité d'une restauration sur place.
26 mars 2023 : stage de musicalité.

Accès gratuit

Coût estimatif : 5429,75 €

Demande d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €

Suite à l'avis favorable de la commission « Vie associative » du 28 mars 2023 et du bureau municipal en date du 24 avril 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 euros à l'association DANZA CUBANA pour l'organisation de l'évènement - Wilmer et Maria les 25 et 26 mars 2023 à St Marcellin en Forez.
- dit que les crédits sont prévus au BP

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE**

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-030

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE –ASSOCIATION CERCLE DE POKER FOREZIEN (CPF)
- APPROBATION**

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

Par demande du 27 janvier 2023, l'association CERCLE DE POKER FOREZIEN (CPF) a sollicité la municipalité pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'un tournoi de Poker les 4-5 février 2023 à St Marcellin en Forez.

Accès gratuit
Coût estimatif : 24 000 €

Demande d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 €

Suite à l'avis favorable de la commission « Vie associative » du 28 mars 2023 et du bureau municipal en date du 24 avril 2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide

- de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros à l'association Cercle de Poker Forézien pour l'organisation de son tournoi les 4-5 février 2023 à St Marcellin en Forez.
- dit que les crédits sont prévus au BP

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE**

A black ink signature of Serge Triooleyre, the Secretary of the session, written in a cursive style.

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-031

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE DE LA LOIRE POUR LA PERIODE 2023-2027 - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

Depuis le 24 septembre 2007, des conventions de prestations de service sont conclues avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) concernant "l'accueil des enfants".

Les deux conventions d'objectifs et de financements, dénommées « prestation de services d'accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » et « prestation d'accueil de loisirs sans hébergement Accueil Adolescent », cosignées par la mairie de Saint Marcellin en Forez et la CAF, ont pour objet de soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement déclaré auprès des services départementaux de la jeunesse.

Les engagements du gestionnaire sont les suivantes :

- Mettre en œuvre un projet éducatif de qualité, avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.
- Proposer des activités ouvertes à tous les publics, en respectant un principe d'égalité d'accès et un principe de non-discrimination.
- Ouvrir ces accueils en favorisant la mixité sociale et permet une tarification modulée en fonction des ressources de chacun.

Le gestionnaire s'engage, pour toute la durée de la convention (2023-2027), à produire, dans les délais impartis, les pièces justificatives.

De plus, le gestionnaire s'engage à respecter « La Charte de la Laïcité de la branche Famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er Septembre 2015 et annexée à la présente convention.

Les engagements de la CAF

En contrepartie du respect des engagements, la CAF s'engage à apporter sur la durée de la présente convention le versement de la prestation de service pour l'accueil jeune et l'accueil périscolaire. Les prestations de service sont calculées sur le détail du nombre d'heures réalisées et/ou facturées au profit des familles par période et par tranche d'âge.

La CAF effectue des paiements semestriels sous forme d'acompte. Chaque année un ajustement s'effectue au moment de la liquidation du droit réel basé sur le bilan d'activité et la production des justificatifs.

Suite à la signature du projet éducatif de territoire « plan mercredi », la commune de Saint Marcellin en forez va bénéficier de la bonification de la prestation de service ordinaire les mercredis.

La bonification est calculée sur la base des heures nouvellement réalisées. Les nouvelles heures seront calculées en comparant le volume d'heure obtenu l'année N-1 par rapport à l'année N.

Modalité de déclarations

Toutes les données sont à déclarer sur le site internet « mon compte partenaire » de la CAF. Ainsi des documents contractuels sont à signer entre la CAF et la commune pour l'accès aux services en ligne.

Les deux conventions d'objectifs et de financement signées entre la CAF de la Loire et la commune sont arrivées à échéance au 31 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de financement pour une durée de 4 ans à compter du 01 janvier 2023 entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve les conventions d'objectifs et de financement précitées à intervenir entre la commune et la Caisse d'Allocation Familiale (CAF).
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tout document relatif à ce dossier

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**



**Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE**

2/2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-031-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-032

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : ZONE D'ACTIVITES LES PLANTEES – MODIFICATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ET CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE POUR RESEAU D'EAU POTABLE

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

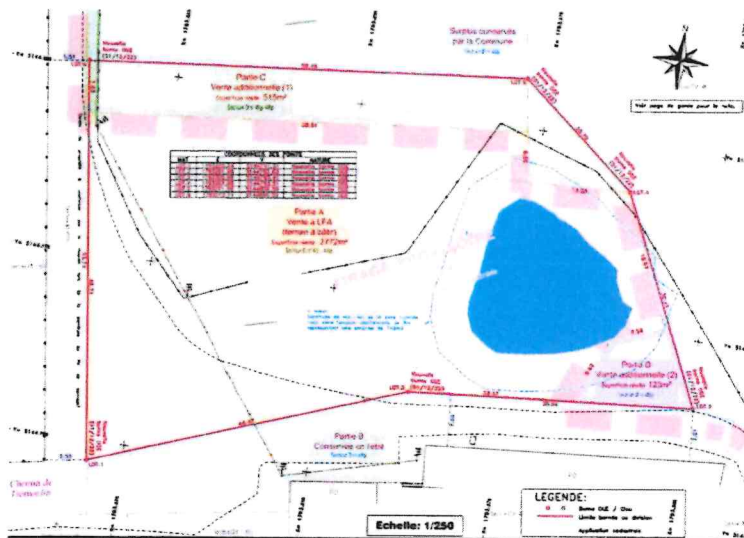
Publication : 24/05/2023

Vu la loi n°2015 -991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », qui prévoit notamment le transfert des Zones d'activités économiques communales existantes à l'EPCI,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L442-1 et suivants

La parcelle cadastrée D43 et une partie de la parcelle D44, situées dans la zone d'activités les Plantées à Saint-Marcellin-en-Forez, vont être prochainement transférées à Loire Forez agglomération pour être vendues à l'entreprise ROBIN Lucien, pour la construction d'un local d'activité de façadier.

Avant ce transfert de propriété, il y a lieu de :



- 1) **Modifier la servitude de passage existante** sur des parcelles communales dont D 44 pour exclure le terrain à transférer. En effet, une servitude de passage a été constituée dans l'acte de vente de parcelles de terrain situées lieudit Trémoulin par la SAFER à la commune de Saint-Marcellin-en Forez, en date du 09 octobre 2003 avec en fonds servant les parcelles communales cadastrées section D n° 38, 49, 55, 66, 68, 44, 45, 46 et 1314, au bénéfice des parcelles fonds dominant cadastrées section D n° 1314, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 51, 52, 53 à Saint-Marcellin en Forez et AX n° 146, 148, 149, AY 219, 220, 221, 222 et 226 à Saint-Just Saint-Rambert. Le passage, défini à l'époque par le Nord, pour rejoindre la Route départementale n°102 n'est plus utilisable sur certaines parties (chemin inexistant, portail...) et n'est plus utile par ce tracé.

Des négociations sont en cours avec les propriétaires actuels des fonds dominants, M. Jean-Paul MURGAT et les sociétés RONAVAL et JYCL IMMO, pour modifier à titre gratuit le tracé de la servitude :

- les fonds servants pour rejoindre la RD 102 en passant sur d'autres chemins communaux existants (VC 149 chemin de Trémoulin et VC 148 Allée de Batailloux),
- les fonds dominants pour tenir compte des divisions de parcelles et des nouvelles unités foncières des propriétaires de ces fonds dominants.

- 2) **Constituer, à titre gratuit, une servitude de réseau** pour le passage de la canalisation publique d'alimentation en eau potable existante sur la parcelle communale D44, au profit de Loire Forez agglomération, personne publique ayant la compétence eau potable. Il s'agit d'officialiser avant le transfert de propriété la présence de ce réseau, avec toutes les précautions à prendre par le propriétaire afin de ne pas nuire à la pérennité du réseau, étant précisé que LFA s'engage à dévier le réseau dans le cas où celui-ci serait gênant pour une future construction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- Approuve la modification à titre gratuit de la servitude de passage existante pour officialiser le tracé actuel et que, sur la parcelle D 44, l'emprise de cette servitude ne concerne que le Sud, en dehors du futur lot à transférer ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

- Approuve la constitution d'une servitude pour le réseau public d'alimentation en eau potable existant sur la parcelle D 44, selon les modalités définies ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants et tout document afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**

**Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE**



The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is large and loops around a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ' and the number '42580'. The signature on the right is smaller and more compact.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-033

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CESSION TERRAIN A M. ROBIN – TREMOULIN – DOSSIER ROBIN

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-033-DE

Accusé certifié exécutoire

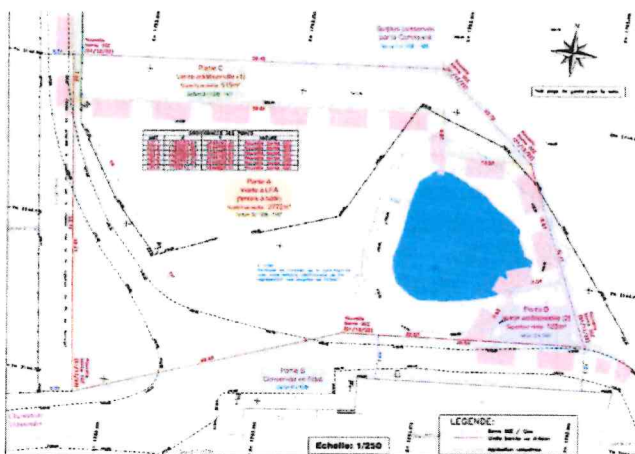
Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

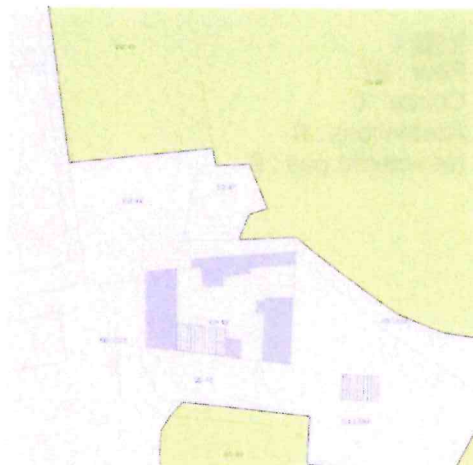
La commune de St Marcellin en Forez est propriétaire des parcelles D 1399 et D 1400 (issues de la division de la parcelle D 45) et des parcelles D 1401, D 1402, D 1403 (issues de la division de la parcelle D 48) situées à Trémoulin, en zone agricole au PLUi.

Dans le cadre de son implantation sur les parcelles D 1397 (issu de la division de la parcelle D 44) et D 1396 (ancienne parcelle D 43) à Trémoulin, l'entreprise ROBIN a sollicité la commune afin de lui permettre de construire en limite de propriété.

Il conviendrait de lui céder la parcelle D 1399 matérialisée en vert (provenant de l'ancienne parcelle D 45), et 2 parcelles suivantes : D 1401 (représentant un triangle matérialisé en vert au nord de la zone humide) et la parcelle D 1402 (triangle en violet au sud-est de la zone humide), d'une superficie totale de 638 m² environ.



Extrait plan de division du géomètre



Extrait PLUi (Zone Agricole en vert)

Le service des domaines en date du 24 avril 2023 a estimé la présente vente à hauteur de 600 euros pour une emprise de 638 m², en zone agricole (A). Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière.

A la suite de négociations, la commune propose :

- De vendre à M. ROBIN les parcelles D 1399, D 1401 et D 1402 selon les conditions citées précédemment, d'une superficie de 638 m² environ, pour un montant de 600 €
- Que l'acquéreur prenne en charge les frais d'actes de vente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- De vendre à M. ROBIN les parcelles D 1399, D 1401 et D 1402 selon les conditions citées précédemment, d'une superficie de 638 m² environ, pour un montant de 600 €
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente (acte notarié ou en la forme administrative) et tout document afférent.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE

A blue ink signature of Serge Triouleyre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-034

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CESSION A LA SOCIETE TELEDIFFUSION DE FRANCE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AT 28 - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-034-DE

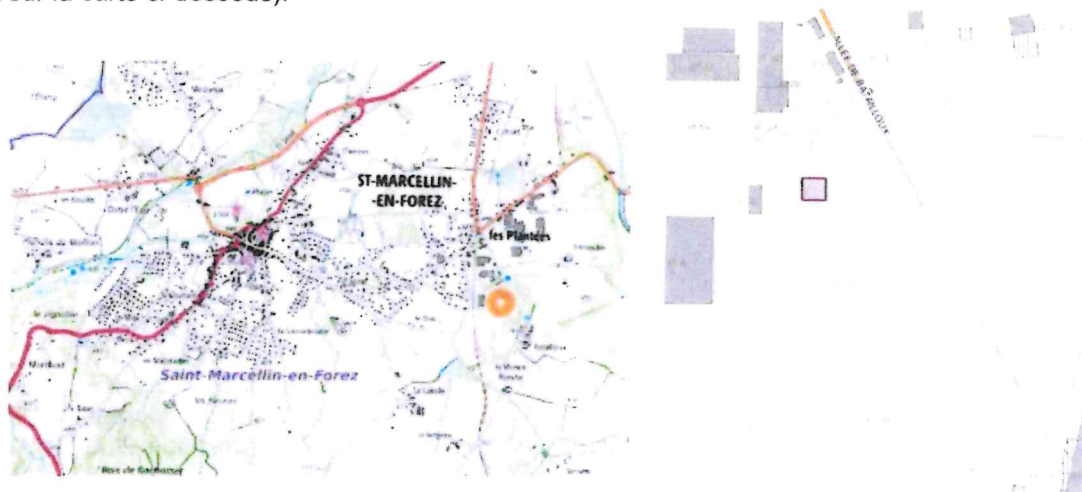
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

La commune de St Marcellin en Forez est propriétaire de la parcelle cadastrée AT 28 sise Batailloux à St Marcellin en Forez, d'une superficie de 41 349 m². Cette parcelle est un bois.

Cette parcelle a été donnée à bail en date du 3 décembre 2004 à la société TELEDIFFUSION DE France (TDF), - situé 155 bis avenue Pierre Brossolette 92 541 Montrouge – pour l'occupation d'un emplacement pour accueillir une antenne relais pour la téléphonie mobile (matérialisée par un carré violet sur la carte ci-dessous).



Par courrier en date du 3 décembre 2019, la société TDF a sollicité la commune pour l'acquisition de la partie de la parcelle AT 28 sur laquelle est installée l'antenne relais.

Le service des domaines en date du 13 avril 2023 a estimé la présente vente à hauteur de 100 000 euros, valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière.

A la suite de négociations, la commune propose :

- De vendre à TDF une partie de la parcelle AT 28, d'une superficie de 100 m² autour de l'antenne relais (rectangle de 10*10m), pour un montant de 100 000 € ;
- De constituer une servitude de passage pour permettre à l'entreprise TDF d'accéder à la future emprise achetée via l'allée de Batailloux ;
- Que l'acquéreur prenne en charge les frais de géomètre ainsi que les frais d'actes de vente et tous les frais afférents à la constitution de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, décide :

- D'approuver les conditions de la vente à intervenir avec l'entreprise TELEDIFFUSION DE France (TDF) comme énoncées précédemment :
 - o Avec la vente d'une parcelle de terrain d'une superficie de 100 m² à prendre dans la parcelle AT 28 autour de l'antenne relais à Batailloux
 - o Avec la constitution d'une servitude de passage afin de permettre à l'entreprise TDF d'accéder à la future emprise achetée via l'allée de Batailloux ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente (acte notarié ou en la forme administrative), tout acte relatif à la constitution de servitude et tout document afférent à ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE

2 / 2

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-035

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET/OU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DES BIENS MEUBLES ET IMMEUBLES AFFECTÉS À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES" PAR LA COMMUNE À LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION ET TRANSFERT D'UN TERRAIN DE LA ZAE LES PLANTÉES À LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION – AVENANT N°3 – APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

La loi n°2015 -991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation de la République (dite loi NOTRe), a imposé le transfert des zones économiques communales existantes à l'EPCI, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, une convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « zones d'activités économiques » par la commune de Saint-Marcellin-en Forez à Loire Forez agglomération (LFA) a été signée les 15 et 26 mars 2018, l'avenant n°1 le 17 juillet 2018 et l'avenant n° 2 le 30 avril 2021.

Cession de la parcelle D 43 et une partie de la parcelle D 44 - ZAE des Plantées

Il est précisé que :

- une déclaration préalable de lotissement à un lot, DP n° 04225623M0030, a été déposée en date du 11 avril 2023 et les avis annexés ;

- La parcelle D 43 et une partie de la parcelle D 44 vont être prochainement vendues à l'entreprise ROBIN pour la construction d'un local d'activité de façadier ;

- LFA est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2017, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) situées sur son périmètre.

Conformément à l'article IV-2 relatif à la valorisation patrimoniale et financière des biens transférés en pleine propriété, la convention prévoit que les transferts de propriété des terrains destinés à être vendus n'interviendront qu'au cas par cas, au fur et à mesure des négociations avec des acquéreurs potentiels ou des décisions d'aménagement et qu'ils se feront à un prix à définir au moment de la vente.

Il est proposé au conseil municipal de conclure l'avenant n°3 à la convention de transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence « zone d'activités économiques » par la commune de Saint-Marcellin-en-Forez à LFA. Il s'agit de prendre en compte la modification de la consistance des biens transférés, et de définir le prix de transfert des parcelles citées précédemment, d'une surface totale de 2 772 m², qui seront ensuite cédées à l'entreprise ROBIN.

Le transfert des terrains se fera moyennant la somme de 30 119 € HT (TVA en sus). Elle correspond au prix de vente prévu de 33 264 € HT (soit 12 € HT/m²), réduit du coût réel des frais liés à l'état des lieux, la délimitation de la zone humide et la division de bornage, d'un coût total de 3 145.00 € HT pris en charge par LFA.

La valeur vénale définie par l'avis de France domaine en date du 24 avril 2023, arrondie à 33 400 € en appliquant la marge d'appréciation de 10% indiquée, est très proche du prix convenu entre la Commune et LFA. Les parties n'ont pas souhaité revenir sur cet accord, qui reste cohérent avec la valeur vénale de France Domaine. De plus, le transfert de propriété de la commune à Loire Forez agglomération étant réalisé dans le cadre du transfert de compétence économique, il est rappelé que, comme le prévoit la convention, le prix de transfert intègre les frais pris en charge par LFA avant cession, ce qui justifie la différence avec le prix de cession.

Constitution de servitudes

Dans le cadre de cette cession, une servitude de passage sur la partie Sud de la parcelle D 44 (qui restera communale) sera constituée dans l'acte de transfert de propriété pour permettre l'accès au lot compte tenu que Chemin de Trémoulin s'arrête au droit de la parcelle D 44.

De plus, une servitude de réseau privé et rejet eaux pluviales sera constituée au profit du lot transféré pour que les eaux pluviales puissent être dirigées à débit régulé, dans le fossé communal existant sur la parcelle D 48 par le propriétaire de lot, à ses frais.

Diverses modifications

L'avenant n°3 sera également l'occasion de mettre à jour la convention en prenant en compte des différentes évolutions intervenues (division de parcelles, intégration au domaine public, approbation du plan local d'urbanisme intercommunal avec évolution mineure des contours de périmètres des zones Ue donc des ZAE, évolutions des baux...).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition et/ou transfert en pleine propriété des biens meubles et immeubles affectés à l'exercice de la compétence "Zones d'Activités Economiques" par la commune de Saint-Marcellin-en-Forez à Loire Forez agglomération ;
- Approuve le transfert de la parcelle D 43 et une partie de la parcelle D 44 situées dans la ZAE Plantées à Loire Forez agglomération aux prix et conditions indiquées ci-dessus ;
- Approuve la constitution des servitudes énoncées ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à ladite convention, l'acte authentique de transfert de propriété, tout acte de servitude et tout document afférent à ce transfert ;
- Précise que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 024 du budget communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

**Le Maire,
Eric LARDON**

**Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-035-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-037

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

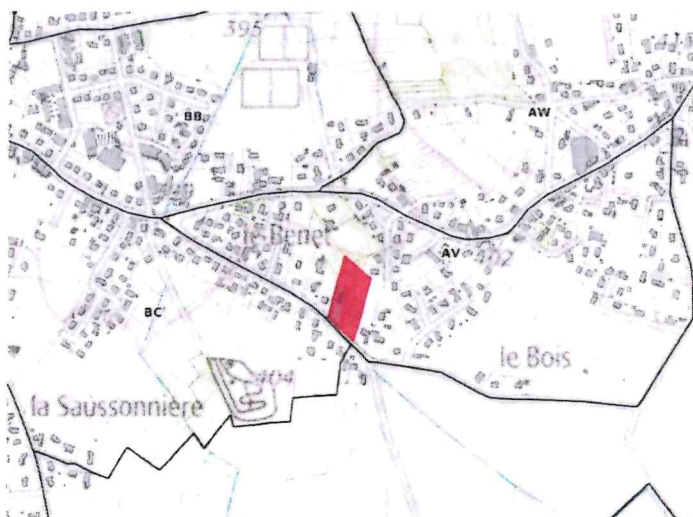
Publication : 24/05/2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, aux places publiques et bâtiments.

La voie en question étant privée, mais ouverte à la circulation publique, il est nécessaire d'avoir l'accord les propriétaires riverains.

Suite à leurs accords en date des 16, 20 et 21 mars 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de dénommer la voie suivante :

Dénomination actuelle non officielle	Proposition nouvelle dénomination
Route de la Lande	Impasse Clos Court



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve la dénomination de la voie suivante :

Dénomination actuelle non officielle	Nouvelle dénomination
Route de la Lande	Impasse Clos Court

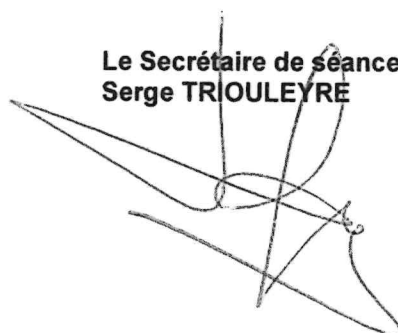
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-038

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : APPROBATION MODIFICATION TABLEAU PERSONNEL

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-038-DE

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

Il convient de mettre à jour le tableau des emplois communaux comme présenté ci-dessous, avec les créations et suppressions de poste suivantes :

Avancements de grade et Promotion interne

Création de poste au 01/05/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Suppression de poste au 01/05/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
Agent de Maîtrise	C	TC	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	TC (35h)
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	TC	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	TC (35h)
ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	C	TNC (28h00 hebdo)	ATSEM Principal de 2 ^e classe	C	TNC (28h hebdo)

Besoins pour le fonctionnement des services

Création de poste au 01/07/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet			
Adjoint administratif	C	TC			

Réussite d'un concours

Création de poste au 01/09/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet	Suppression de poste au 31/12/2023	Catégorie	Quotité hebdomadaire TNC : temps non complet TC : temps complet
ATSEM Principal de 2 ^{ème} classe	C	TNC (30h00 hebdo)	Adjoint Technique	C	TNC (30h00)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- Approuve les créations et suppressions de postes comme présentées dans le tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre à jour le tableau des emplois communaux

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-040

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE (MPO) AUPRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA LOIRE – ADHESION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

VU le Code de justice administrative ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

VU la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et notamment ses articles 27 et 28 ;

VU le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU le projet de convention ci-annexé qui détermine les contours et la tarification de la mission de médiation mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Loire ;

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de **médiation**.

La **Médiation Péalable Obligatoire (MPO)** vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. Il s'agit d'un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse.

Les Centres de Gestion peuvent intervenir comme médiateurs dans les litiges opposant des agents publics à leur employeur. Cette médiation est assurée par le Centre de Gestion de la Loire en application de l'article 25-2 de la loi n°84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre de certaines décisions administratives. Par conséquent, devront obligatoirement être précédés d'une tentative de médiation, **à peine d'irrecevabilité**, les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives ci-dessous :

1. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à l'un des éléments de **rémunération** mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
2. **Refus de détachement ou de placement en disponibilité** et, pour les agents contractuels, **refus de congés non rémunérés** prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
3. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à la **réintégration** à l'issue d'un **détachement**, d'un placement en **disponibilité** ou d'un **congé parental** ou relatives au **réemploi** d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné point 2 ;
4. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives au **classement** de l'agent à l'issue d'un **avancement de grade** ou d'un **changement de cadre d'emploi** obtenu par promotion interne ;
5. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives à la **formation professionnelle** tout au long de la vie ;
6. **Décisions administratives individuelles défavorables** relatives aux **mesures appropriées** prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
7. **Décisions administratives individuelles défavorables** concernant **l'aménagement des conditions de travail** des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret du 30 septembre 1985.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

Le Centre de Gestion de la Loire propose aux collectivités territoriales d'adhérer par voie de Convention à la procédure de MPO.

En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

La collectivité territoriale a intérêt à adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

La convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions définies par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Loire. Le processus de la médiation préalable obligatoire s'inscrit dans le cadre de l'article L. 213-12 du code de justice administrative qui prévoit que lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée.

Les conditions d'adhésion sont fixées dans les conditions suivantes :

- **Forfait médiation** : 400 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.

Les frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée

- Une médiation dure en moyenne 8 heures. Au-delà de 8 heures de médiation, un **supplément** de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Toute modification des conditions financières décidée par le Conseil d'Administration du CDG42 fera l'objet d'une information à la collectivité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres décide de :

- **Adhérer** à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;
- **Acter** les conditions d'adhésion citées ci-dessus ;
- **Approuver** la convention à conclure avec le Centre de gestion de la Loire, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter de la date prévue dans la convention, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents y afférents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

Le Maire,
Eric LARDON

Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-040-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-05-041

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présent(s) : 24
Nombre de suffrages exprimés : 27
Nombre d'absent(s) : 3
Nombre de pouvoir(s) : 3

Vote :

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Ne vote(nt) pas : 0

Le onze mai deux mille vingt-trois, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle du Colombier, sous la présidence de Monsieur Eric LARDON, Maire.

Date de convocation : 4 mai 2023

Membres présents en séance :

Eric LARDON, Hélène DE SIMONE, Alain THOLOT, Marcelle DJOUHARA, Charlotte DEGUIN, Antoine RODRIGUEZ, Christiane CLUZEL, Stéphane VILLARD, Martine CHARLES, Margot SOLVIGNON, Arnaud DE MAZENOD, Christelle PLUCHAUD, Marc COMBETTE, Florence GAVARD, Florence CHEUCLE, René MEASSON, Marie-Pierre SEON, Serge TRIOULEYRE, Odile PHILIPPON, Claude TOUILLOUX, Corinne VERDIER, Frédéric PER, Anabel FOURNIER-FAURE, Patrice BRAUD

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

Patrick AIVAZIAN, Pierre PASQUIER, Henri CELLIER,

Membre(s) ayant donné un pouvoir :

Patrick AIVAZIAN à Eric LARDON, Pierre PASQUIER à Serge TRIOULEYRE, Henri CELLIER à Alain THOLOT

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 27, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un(e) secrétaire. Monsieur Serge TRIOULEYRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE CHANTIERS EDUCATIFS - APPROBATION

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture de
Montbrison
le :

Publié ou notifié :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202666-20230511-2023-05-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023

Depuis plusieurs années, la ville de Saint Marcellin en Forez s'est engagée dans la mise en place de chantiers éducatifs. Ce dispositif s'adresse à des jeunes âgés de 16 à 25 ans, et poursuit des objectifs éducatifs, sociaux, de médiation, de solidarité et de lien social sur les différents quartiers de la ville.

Le chantier éducatif n'a pas d'ambition d'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre confiance en lui, à répondre à un besoin de reconnaissance, de valorisation, à mesurer sa motivation à effectuer un travail, à l'aider à adapter son comportement en intégrant en particulier les règles liées à la vie de groupe, à lui donner une première expérience professionnelle, et, ainsi, à l'inscrire dans une démarche de citoyen actif.

Il s'agit de faire découvrir à des jeunes le monde du travail et le système de protection sociale, leur permettre de gagner de l'argent pour les aider à financer des projets personnels ou collectifs et les revaloriser au travers du travail accompli (valorisation personnelle, aux yeux de leurs parents, au regard des autres adultes). En participant à des travaux liés à un intérêt collectif se créent ainsi des liens avec les habitants des quartiers et les institutions.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la convention avec le Département de la Loire et l'association intermédiaire Utile Sud Forez pour les "Chantiers Educatifs" pour l'année 2023, avec un volume d'heures de 638 heures.

Le coût total est de 12 122 €, sur la base du tarif horaire de 19,00 €, susceptible d'être réévalué en fonction de l'augmentation du SMIC.

Le financement est pris en charge pour moitié par la Commune (9,50 € de l'heure) et pour moitié par le Département (9,50 € de l'heure), l'association Utile Forez assurant la gestion administrative de l'opération.

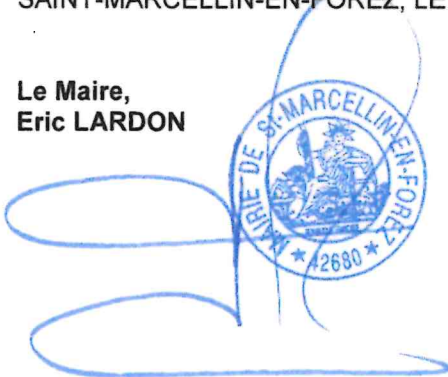
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- approuve la convention présentée,
- autorise le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document y afférent.
- autorise le Maire ou son représentant à mandater la dépense d'un montant de 6 061 € au bénéfice de l'association intermédiaire Utile Forez.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ, LE 12 MAI 2023

Le Maire,
Eric LARDON



Le Secrétaire de séance
Serge TRIOULEYRE

A handwritten signature in black ink, belonging to Serge Triouleyre, the Secretary of the session.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20230511-2023-05-041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2023

Publication : 24/05/2023